

LOIS

LOI n° 2005-1276 du 13 octobre 2005 autorisant l'approbation de l'accord concernant la coopération en vue de la répression du trafic illicite maritime et aérien de stupéfiants et de substances psychotropes dans la région des Caraïbes (1)

NOR : MAEX0400204L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord concernant la coopération en vue de la répression du trafic illicite maritime et aérien de stupéfiants et de substances psychotropes dans la région des Caraïbes, signé à San José le 10 avril 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 octobre 2005.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
DOMINIQUE DE VILLEPIN

Le ministre des affaires étrangères,
PHILIPPE DOUSTE-BLAZY

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2005-1276.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1980 ;
Rapport de M. Jean-Marc Roubaud, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 2203 ;
Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 12 mai 2005.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 348 (2004-2005) ;
Rapport de M. Michel Guerry, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 373 (2004-2005) ;
Discussion et adoption le 4 octobre 2005.

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.